

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 7 juin 2021 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M-C. FABRE DE ROUSSAC - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - D. SAUVADE

Absents représentés : M. ROUVIER par Y. MICHEL - M. IBARS par JC. ARAGON - A. KELLY par G. REQUENA - A. CHOUKROUN par JD. POUSSIER

Absent excusé : J. GROSSO

Absent : JF. MARY

19. Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marseillan

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L153-40, L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-21

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2019 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 février 2021 portant approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU l'arrêté du Maire en date du 12 janvier 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marseillan ;

Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme rappelle :

Que le conseil municipal en date du 30 mars 2021 a voté une délibération concernant cette modification simplifiée n°1. Pour autant, le troisième confinement nous a empêché de mettre à disposition du public le registre et le dossier de l'enquête, les locaux étant fermés. Il convient donc de reprendre une délibération avec des nouvelles dates de mise à disposition.

Que la modification simplifiée n°1 a pour objet de supprimer l'emplacement réservé n°9 en raison de l'abandon du projet de construction d'un nouvel Office de Tourisme à cet emplacement, une localisation alternative étant désormais envisagée.

Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées

et consultées mentionnées aux articles L.132-7 à L.132-13 seront mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront alors enregistrées et conservées ;

Que les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée n°1 ;

Que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister en :

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 en mairie,
- la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie,
- la mise en ligne sur le site internet de la commune de Marseillan des informations relatives à cette mise à disposition du public,
- l'affichage en mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint,

Il appartient au conseil municipal :

De fixer les modalités de la mise à disposition du public comme suit :

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 en mairie du lundi 28 juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021,
- la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie du lundi 28 juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021,
- la mise en ligne sur le site internet de la commune de Marseillan du dossier de modification simplifiée n°1
- l'affichage en mairie.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Oui l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

A LA MAJORITE

(Pour 25, Abstention 2)

Fixe les modalités de la mise à disposition du public comme indiqué ci-dessus.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire

Yves MICHEL

